BALO

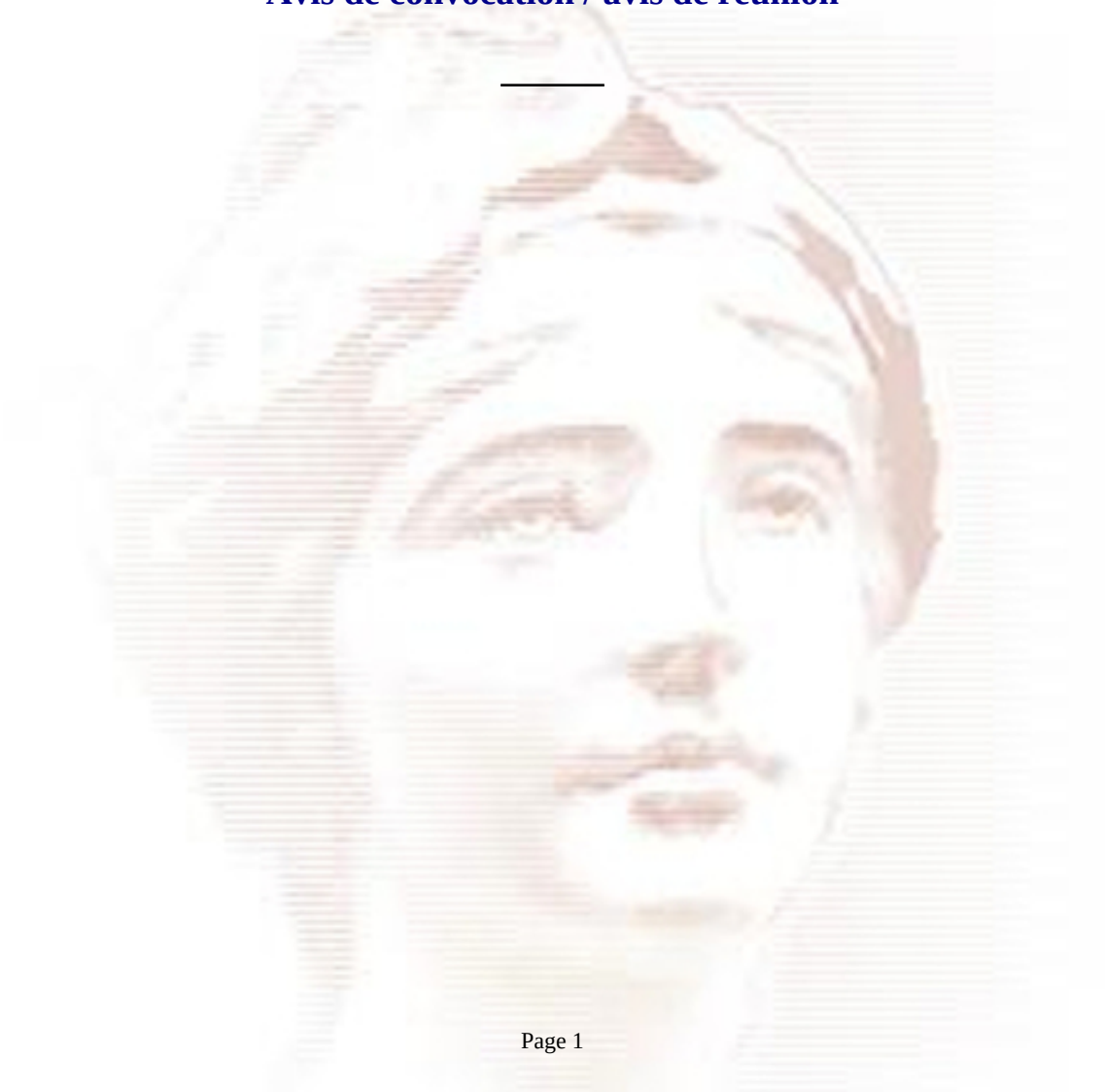
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



LOGIPIERRE 3

SCPI à capital variable
au capital de 32 941 300 € au 31 décembre 2022
Siège social : 41 rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE
337 593 230 RCS NANTERRE
Visa de l'Autorité des marchés financiers n° SCPI 18-03 du 23 mars 2018 portant sur la note d'information

AVIS DE CONVOCATION
POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 JUIN 2023

statuant (1) sur les comptes de la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
ainsi que (2) sur des modifications statutaires

La société FIDUCIAL Gérance, en sa qualité de Société de Gestion de la société **LOGIPIERRE 3**, a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les porteurs de parts à l'Assemblée Générale Mixte qui aura lieu le :

Mercredi 21 juin 2023 à 10 heures 30
Immeuble Ellipse - 41 Avenue Gambetta - 92400 COURBEVOIE

Aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

1 Fixation du capital social au 31 décembre 2022.
2 Rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes.
Approbation des comptes de l'exercice 2022 et des opérations traduites ou résumées dans ces rapports.
3 Quitus à la Société de Gestion.
4 Quitus au Conseil de Surveillance.
5 Approbation de la dotation aux provisions pour gros entretiens et Affectation du résultat de l'exercice 2022.
6 Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société au 31 décembre 2022.
7 Approbation du rapport du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier.
8 Désignation de trois (3) membres au Conseil de Surveillance.
9 Pouvoirs en vue des formalités.

Décisions du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

10 Modification de l'article 21-1° des statuts par insertion *in fine* de la possibilité du vote dématérialisé.
11 Actualisation des statuts en fonction des modifications du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.
12 Pouvoirs en vue des formalités.

A défaut de quorum, les associés seront à nouveau convoqués le 11 juillet 2023 à 14h30.

Les associés sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée aux Assemblées Générales SCPI 2023 sur le site internet.

Projet de texte des résolutions

Délibérations de l'Assemblée Générale
En tant qu'Assemblée Générale Ordinaire
Et aux conditions de quorum et de majorité requises en conséquence

Première résolution

- Fixation du capital social au 31 décembre 2022 -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

arrête le capital social au 31 décembre 2022 à 32 941 300,00 €.

Deuxième résolution

- Approbation des comptes annuels -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance :

- du rapport de la Société de Gestion,
- du rapport du Conseil de Surveillance,
- du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

sur l'exercice clos le 31 décembre 2022,

approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

- Quitus à la Société de Gestion -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

donne à la Société de Gestion FIDUCIAL Gérance quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Quatrième résolution

- Quitus au Conseil de Surveillance -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

donne quitus entier et définitif de sa mission au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cinquième résolution

- Approbation de la dotation aux provisions pour gros entretiens

et Affectation du résultat de l'exercice -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance :

- du rapport de la Société de Gestion,
- du rapport du Conseil de Surveillance,
- du rapport du Commissaire aux Comptes,

1°/ approuve la dotation aux provisions pour gros entretiens pour un montant de 280 000,00 € ;

2°/ décide

après avoir constaté que :

- le bénéfice de l'exercice s'élève à 3 265 288,44 €

- auquel s'ajoute le compte « *report à nouveau* » qui s'élève à 3 670 492,99 €

- **formant ainsi un bénéfice distribuable de 6 935 781,43 €**

de répartir une somme de **3 959 035,00 €**, correspondant à 85,00 € par part, entre tous les associés, au prorata de leurs droits dans le capital et de la date d'entrée en jouissance des parts ;
3°/ prend acte que les quatre (4) acomptes trimestriels versés aux associés et à valoir sur la distribution décidée ce jour en représentent l'exact montant. Aucun versement complémentaire ne sera nécessaire à ce titre ;
4°/ prend acte qu'après prélèvement de la somme de 693 746,56 € sur le compte « *report à nouveau* », celui-ci présente un solde créditeur de 2 976 746,43 €.

Sixième résolution

- Approbation des valeurs réglementaires -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

conformément aux dispositions de l'article L. 214-109 du Code Monétaire et Financier,

approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société qui s'élèvent au 31 décembre 2022 à :

valeur comptable : 38 967 779,69 €, soit 828,06 € par part
valeur de réalisation : 67 364 462,01 €, soit 1 431,49 € par part
valeur de reconstitution : 79 982 735,57€, soit 1 699,63 € par part.

Septième résolution

- Approbation des conventions réglementées -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance :

- du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier,
- du rapport du Conseil de Surveillance,

approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Huitième résolution

- Election de membres du Conseil de Surveillance -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

Constatant que les mandats de membres du Conseil de Surveillance de Messieurs Christophe REYNAUD et Pascal SCHREINER ainsi que de la société LA TRILOGIE arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale,

1°/ approuve l'élection de trois (3) membres au Conseil de Surveillance et ce, pour une durée de trois (3) années, conformément à l'article 18 des statuts, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025, parmi la liste des candidats ci-dessous ;

2°/ prend acte que sont élus les associés candidats ayant réuni le plus grand nombre de voix parmi :

Membres sortants se représentant
(par ordre alphabétique)

LA TRILOGIE
Société civile
Détenant 1 012 parts
452 078 710 R.C.S. VERSAILLES

APE 6630Z
Siège social : 22 rue Johnson – 78600 MAISONS-LAFFITTE
Dont le représentant légal est Monsieur Pierre ALZON
Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 2

Monsieur Christophe REYNAUD
Né le 08 mai 1971
Demeurant LE VESINET (78)
Détenant 2 parts
Références professionnelles et activité au cours des cinq (5) dernières années : Inspection générale dans le secteur bancaire. Précédemment, chef de service de contrôle dans le secteur bancaire et analyste crédit senior en financements structurés
Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 1

Monsieur Pascal SCHREINER
Né le 19 avril 1962
Demeurant à MARLENHEIM (67)
Détenant 20 parts
Références professionnelles et activité au cours des cinq (5) dernières années : Responsable projets informatiques à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, mis à disposition d'une O.N.G. humanitaire depuis 2021
Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 3

Associés faisant acte de candidature
(par ordre alphabétique)

Monsieur Jean-Luc ALEXANDRE
Né le 02 janvier 1962
Demeurant à LONDRES (UK)
Détenant 10 parts
Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Gérant de HEDGE FUND (LONDRES), Enseignant MASTER Finance Université PARIS-DAUPHINE, Chairman d'une société de gestion immobilière (LONDRES), Trésorier et membre du conseil d'administration du Thinks tant Euro50Group (PARIS)
Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 2

Monsieur Olivier BLICQ
Né le 12 novembre 1957
Demeurant à LILLE (59)
Détenant 10 parts en nue-propriété et 5 parts en pleine propriété
Références professionnelles et activité au cours des cinq (5) dernières années : Investisseur Privé
Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 15

SCI EGOINE
Société civile
Détenant 198 parts
420 221 434 R.C.S. VIENNE
APE 6820B
Siège social : 2 Rue Chantelouve – 38200 VIENNE
Dont le représentant légal est Monsieur Maurice JOURNOUD
Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 2

Neuvième résolution

- Pouvoirs en vue des formalités -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité ou autres qu'il appartiendra.

Délibérations de l'Assemblée Générale
En tant qu'Assemblée Générale Extraordinaire
Et aux conditions de quorum et de majorité requises en conséquence

Dixième résolution

- Modification de l'article 21 – 1° des statuts par insertion in fine de la possibilité du vote dématérialisé -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance :

- du rapport de la Société de Gestion,
- du rapport du Conseil de Surveillance,

décide de prévoir statutairement la possibilité de l'exercice du droit de vote de manière dématérialisée en insérant à l'article **21 – 1°** des statuts in fine le paragraphe suivant :

« *Les associés peuvent également voter par voie électronique dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que dans les conditions fixées par la Société de Gestion et transmises aux associés. Le vote exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique sera considéré comme un écrit opposable à tous.* ».

Onzième résolution

- Actualisation des statuts en fonction des modifications du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance :

- du rapport de la Société de Gestion,
- du rapport du Conseil de Surveillance,

décide d'actualiser les statuts en fonction des modifications du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers portant, notamment, sur le point ci-après :

- Remplacement de l'expression « *bulletin trimestriel d'information* » par « *bulletin* ***périodique*** *d'information* » au sein des articles 6 à 8 des statuts ;
- Remplacement de l'expression « *porté à la connaissance du public pour avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (B.A.L.O.)* » par « *porté à la connaissance du public* ***selon les dispositions légales applicables*** » au sein de l'article 6 – 1.3, 2ème alinéa des statuts ;
- Remplacement de l'alinéa « *La Société de Gestion mentionne dans chaque bulletin trimestriel d'information, les mouvements intervenus dans le capital au cours du trimestre précédent* » par « *La Société de Gestion mentionne, dans chaque bulletin* ***périodique*** *d'information, les mouvements intervenus dans le capital au cours* ***de la précédente période*** » au sein de l'article 6 – 2.1, 3ème alinéa des statuts.

Douzième résolution

- Pouvoirs en vue des formalités -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales extraordinaires,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité ou autres qu'il appartiendra.